



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT DE CONSULTATION

La commune de Belvédère lance une procédure de consultation pour l'attribution des ses concessions dites de Cabanna-Nautes et de la vacherie de la Valette pour leur exploitation dans le cadre de convention pluriannuelle de pâturage.

Ce règlement de consultation permet de définir de façon claire les règles qui seront appliquées par la commune de Belvédère dans sa décision d'attribution de ces deux concessions.

• **LES CRITERES D'ATTRIBUTION**

- **Le Prix (une note sur 50 points sera attribuée sur ce critère)**

La commune a estimée le loyer annuel de chacune de ses concessions.

Ce loyer estimé correspondant au prix planché que l'offre du soumissionnaire devra respecter.

Le soumissionnaire ne pourra formuler une offre supérieure au montant prévu par l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016 fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage à savoir 20.27 euros /ha cadastrés/an.

Le soumissionnaire qui aura fait la meilleure offre se verra attribuer la note de 50/50.

- **Le mémoire technique (une note sur 40 points sera attribuée sur ce critère)**

Ce mémoire technique sera apprécié notamment au regard des éléments suivants :

- Présentation des critères liés à la personne soumissionnaire (capacité professionnelle ou non, revenus extérieurs, ...) ainsi qu'à la nature de son exploitation (surface après agrandissement supérieure à 85 ha SAUP, présence d'associés non exploitants, ...) : voir l'article L331-2 du code rural.
- Présentation de cheptel présent sur la concession.
- Planning définissant l'ordre des pâturages tournants.

Des éléments supplémentaires seront analysés pour la concession de la vacherie de la Valette :

- Présentation du point de vente (présentation des produits mis en vente, horaires d'ouverture....)
- Présentation des activités permettant l'attractivité de la vacherie.

Les éléments figurant dans ce mémoire auront une valeur contractuelle.

- **L'expérience professionnelle (une note sur 10 points sera attribuée sur ce critère)**

Le soumissionnaire devra fournir l'ensemble des pièces justifiant de son expérience professionnelle.

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur 100 se verra attribuer le pâturage envisagés.

- **LE DOSSIER REPONSE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le dossier constituant la réponse du soumissionnaire devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de réponse fourni dans le dossier de consultation
- La convention signée avec la mention « lue et approuvée » où chaque page devra être paraphée
- Le mémoire technique présentant son projet agricole pour la concession convoitée
- Toute pièce justifiant de son expérience professionnelle

Ce dossier devra être remis sous pli cacheté, avec la mention : « **PATURAGES COMMUNAUX - CONSULTATION – SOUMISSION POUR LES PATURAGES DE BELVEDERE : CABANNA-NAUTES / VACHERIE DE LA VALETTE** ».

- **DATE LIMITE ET LIEU DE RECEPTION DES SOUMISSIONS**

La soumission devra parvenir par pli recommandé avec avis de réception (ou déposé, contre remise d'un récépissé de dépôt), **en mairie de Belvédère, au plus tard le 3 avril 2017 à 11h30.**

Tout dossier parvenant en mairie après la date et l'heure indiquées sera déclaré irrecevable.
